

DES TERRITOIRES

Liberté Égalité Fraternité

REUNION REUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

6 février 2024



Liberté Égalité Fraternité

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

DGALN/DEB/EARM4 2 06/02/2024



Égalité

Sommaire

- Les chantiers d'évolution des textes relatifs aux ENC et à la REUT
- Principales évolutions récentes sur la REUT : décret du 29 août 2023, arrêtés du 14 et 18 décembre 2023)
- Projet de décret et d'arrêté EICH
- Décret et arrêté IAA



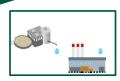
La valorisation des eaux non conventionnelles : 3 chantiers réglementaires (mesure 15 du plan Eau)

Liberté Égalité Eratornité

Eaux usées traitées [REUT] pour agriculture, irrigation, usages urbains...

1 décret publié + 2 arrêtés publiés Pilotage : MTECT

- Calendrier des publications :
- Décret n°2023-835 publié le 29 août 2023
- Arrêté arrosage des espaces verts publié le 21 décembre 2023
- Arrêté irrigation des cultures publié le 28 décembre 2023
- En cours:
- Arrêté Usages urbains : été 2024



Eaux Impropres à la Consommation Humaine (dit EICH)

1 projet décret + 1 projet arrêté
Pilotage : MSP

- Corpus réglementaire (en cours modification) :
- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet de décret Projet d'arrêté
- Arrêté du 21 août 2008 (eaux de pluie)
- Calendrier :
- Décret : 1er semestre 2024 consultation du public du 26/12/2023 au 26/01/2024
- Arrêté: 1er semestre 2024



Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA)

1 projet décret + 1 projet arrêté
Pilotage : MASA

- Corpus réglementaire (en cours) :
- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet d'arrêté
- Calendrier :
- Décret no 2024-33 du 24 janvier 2024 : décret IAA
- Arrêté : 1er semestre 2024

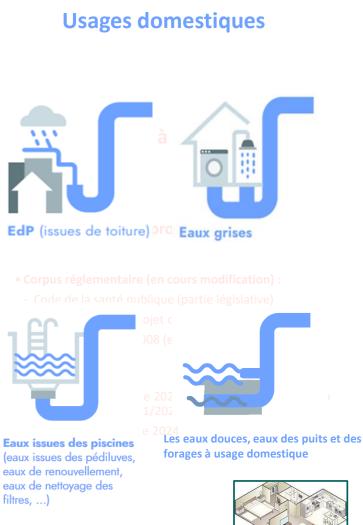


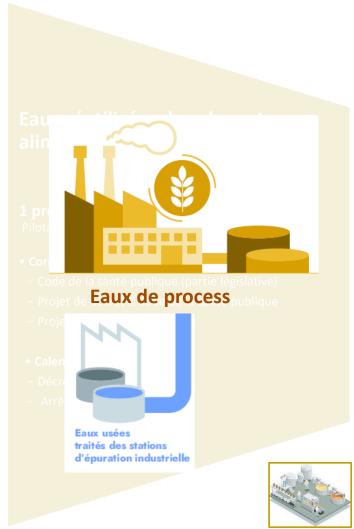


La valorisation des eaux non conventionnelles : 3 chantiers réglementaires (mesure 15 du plan Eau)

Liberté Égalité Fraternité

Usages non domestiques Eaux usées Eaux usées traités des stations traités des stations d'épuration industrielle d'épuration urbaine EdP (issues de toiture)







La réutilisation des eaux usées traitées

Liberté Égalité Fraternité

Eaux usées traitées [REUT] pour agriculture, irrigation, usages urbains...

1 décret publié + 2 arrêtés publiés Pilotage : MTECT

- Calendrier des publications :
- Décret n°2023-835 publié le 29 août 2023
- Arrêté arrosage des espaces verts publié le 21 décembre 2023
- Arrêté irrigation des cultures publié le 28 décembre 2023
- En cours:
- Arrêté Usages urbains : été 2024







Evolutions des textes « REUT » Cadre avant le 29 août 2023



Usages irrigation et espaces verts

MTECT – MS - MASA

Arrêté du 10 août 2010

- Procédure d'autorisation + Pièces à fournir
- Prescriptions et conditions d'utilisation (qualité des eaux,...)



Autres usages

MTECT – MS

Décret du 10 mars 2022 et arrêté du 28 juillet 2022

- Procédure d'autorisation (avis conforme ARS et durée d'autorisation de 5 ans max)
- Pièces à fournir
- L'autorisation fixe les conditions d'utilisation



Evolutions des textes REUT Nouveau cadre

Procédure unique pour l'ensemble des usages autorisables



Décret du 29 août 2023 + arrêté du 28/07/2022

- Procédure d'autorisation (avis simple ARS, plus de limite de durée d'autorisation)
- Dossier et pièces à fournir

Arrêtés d'application par usage

- Conditions d'utilisation (qualité des eaux, dispositions de mise en œuvre)
- Précisions et compléments sur les pièces à fournir

Irrigation – 18 décembre 2023

Evolution liée au règlement UE 2020/741

Espaces verts – 14 décembre 2023

Abrogent l'arrêté de 2010





Usages urbains

- En préparation
- Avis ANSES: 17/01/2024





Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des EUT et eau de pluie

Simplification (plan eau), codification

Eaux usées traitées issues :

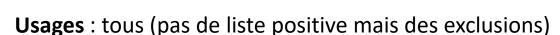
- de station d'épuration collectives (STEU)
- d'installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Eau de pluie : usage non domestique

Pas de changement pour usage domestique (arrêté du 21 août 2008)

Conditions:

Exclusion: EUT issues d'un établissement de collecte, d'entreposage, de manipulation après collecte ou de transformation des sous produits animaux de catégories 1 ou 2 et soumis à la réglementation des ICPE au titre des rubriques 2730 ou 2731 ou 3650 ou directement issues de cet établissement, à moins que ces eaux usées aient été préalablement traitées thermiquement à 133 °C pendant vingt minutes sous une pression de trois bars











Champ d'application du décret 2023-835



Certaines utilisations restent régies par les dispositions qui leur sont propres :

- Au sein des IOTA, ICPE
- Industrie agro-alimentaire : décret IAA n°2024-33 du 24 janvier 2024
- « Usages domestiques » : exclus du champ d'application : décret EICH à venir

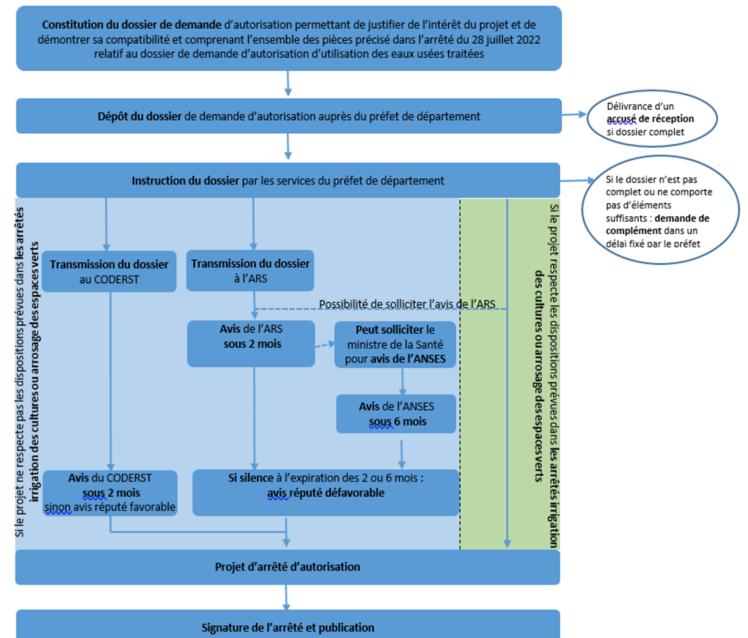






Liberté Égalité Fraternité

Décret du 29 août 2023 - avant/après





La réutilisation des eaux usées traitées

Liberté Égalité Fraternité









Projet de décret et arrêté EICH

Liberté Égalité Fraternité



Evolution en cours pour les « eaux impropres à la consommation humaine » - EICH

Cadre actuel pour les usages domestiques :

 eaux grises : autorisation par le préfet au titre du R.1321-57 du code de la santé publique

eaux de pluie : arrêté du 21 août 2008

Décret + arrêté EICH à venir (AP dérogatoire pour les cas non prévus par le futur décret)







Projet de décret et arrêté EICH

Usages domestiques concernés (suivant les types d'eaux) (art. R. 1322-89)

- le lavage des sols intérieurs,
- le lavage du linge,
- l'alimentation de fontaines décoratives,
- l'évacuation des excrétas,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments,
- L'arrosage des potagers.



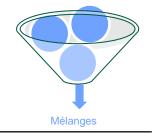
Types d'eaux : Les eaux de pluie; Les eaux douces, eaux des puits et des forages à usage domestique ; Les eaux grises ; Les eaux issues des piscines à usage collectif ; Des mélanges de ces eaux.



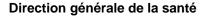








Les eaux douces, eaux des puits et des forages à usage domestique

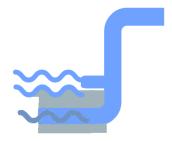




Projet de décret et arrêté EICH



- le lavage des sols intérieurs,
- le lavage du linge,
- l'alimentation de fontaines décoratives.
- l'évacuation des excréta,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- l'arrosage des espaces verts des bâtiments,
- L'arrosage des potagers.



- l'alimentation de fontaines décoratives,
- l'évacuation des excréta,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- l'arrosage des espaces verts des bâtiments,
- L'arrosage des potagers.

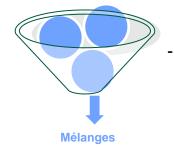
Les eaux douces, eaux des puits et des forages à usage domestique





Eaux issues des piscines (eaux issues des pédiluves, eaux de renouvellement, eaux de nettoyage des filtres, ...)

- l'évacuation des excréta,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- · l'arrosage des espaces verts des bâtiments.



L'usage doit être permis individuellement pour chaque EICH composant le mélange

06/02/2024



Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA)

Liberté Égalité Fraternité



Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA)

1 projet décret + 1 projet arrêté Pilotage : MASA

- Corpus réglementaire (en cours) :
- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet de décret 2 Code de la santé publique
- Projet d'arrêté
- Calendrier :
- Décret no 2024-33 du 24 janvier 2024 : décret IAA
- Arrêté : 1er semestre 2024





Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA)

1 projet décret + 1 projet arrêté

Pilotage: MASA, en lien avec la DGS

• Corpus réglementaire (en cours) :

- -Code de la santé publique (partie législative)
- -Projet d'arrêté
- -Eaux internes de process ou issues de matière première
- -Eaux usées traitées de STEU ICPE

• Calendrier:

- Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024
- Arrêté : 1^{er} semestre 2024